

Madame, Monsieur,

Objet : *Partenariat Public Privé CHBM/ Carré Médian*

Nous voudrions par la présente vous faire part de nos inquiétudes quant au coût pour les finances publiques, donc pour l'argent de nos concitoyens, du contrat de Partenariat Public Privé passé par le Centre Hospitalier Belfort Montbéliard avec le groupe Vinci en ce qui concerne la construction du Pôle logistique du site unique de Trévenans.

D'après les éléments qui sont à notre disposition le coût de cette construction s'élève environ à 44 millions d'euros et l'hôpital devra verser pendant 25 ans un loyer de 6,2 millions annuels, soit au total 155 millions d'euros, à quoi viennent s'ajouter les 780 000 euros de loyer annuel qui seront versés par l'autre partenaire du pôle logistique le CHSLD (Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée) Le Chênois , ce qui sur 25 ans porterait le total des loyers payés par les hôpitaux publics à plus de 174 millions d'euros ! Ces chiffres sont ceux que les directions ont bien voulu nous concéder, car malgré les demandes réitérées de nos élus dans les conseils de surveillance, nous n'avons pu obtenir ni le chiffrage exact du montage financier ni les clauses du contrat passé.

La formule du PPP largement utilisée depuis les années 2000 notamment par les collectivités locales qui ont cru y trouver une solution immédiate à leur étranglement financier est aujourd'hui largement remise en cause et présentée comme catastrophique à moyen et long terme. Le récent exemple de l'hôpital Sud Francilien en est une triste illustration, il y a fallu une réaction salutaire des pouvoirs publics, des personnels et des usagers pour éviter un gouffre financier.

En 2014, la commission des lois du Sénat a publié un rapport qui dénonce la formule des PPP en les qualifiant de « *bombes à retardement* ». La Haute Assemblée évoque des « *effets néfastes notamment pour les générations futures* » en particulier en raison des « *loyers* » dont doit s'acquitter l'autorité publique, parfois pour de très longues durées. Les sénateurs pointent également l'« *effet d'éviction des petites et moyennes entreprises* » dont la capacité d'investissement est limitée. Selon les parlementaires, la plupart de ces contrats sont raflés par les grands groupes de BTP comme Bouygues, Eiffage ou Vinci. Même avis pour la Cour des comptes, dans un rapport de février 2015 centré sur les PPP des collectivités territoriales : les sages dénoncent des partenariats utilisés avant tout comme « *un moyen de s'affranchir des contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité* », tout en prenant des risques. Selon eux, les contrats sont souvent signés dans des conditions encore trop floues, qui ne protègent pas assez les collectivités locales. Conséquence, selon la Cour : « *Le contrat de partenariat ne s'avère pas pleinement efficient et peut même avoir un impact important à long terme sur leurs budgets* ».

Compte tenu de ces éléments, nous nous étonnons que le CHBM s'engage désormais dans cette formule compte tenu du gaspillage important des deniers publics qu'elle comporte (plus de trois fois le coût initial). En tant qu' élu de la nation, nous ne doutons pas que vous y serez sensibles.

Il nous apparaît donc qu'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes soit indispensable sur cette affaire. Pour en parler, pour échanger, nous proposons donc de vous rencontrer. Merci de contacter Gilles Spicher, 06 81 23 26 58, gilles.spicher@gmail.com, pour convenir d'un rendez vous

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La CGT Collectif Santé Aire Urbaine adresse : Union Départementale CGT 115 rue Battant 25000 Besançon

Le Comité de Vigilance pour le maintien des services publics de proximité du 70 La Coordination nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité. Tous les deux domiciliés au 1 rue Jean Moulin 70200 LURE